

Le directeur général

Paris, le 1^{er} décembre 2021

DECISION n° DG-S/DSI 2021-04

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 21-G-147 du 26 novembre 2021 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 1^{er} décembre 2021, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Donathan Dang**, Chef du département études et solutions transverses (DEST) à l'effet de signer,

I) en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DEST.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DEST.

II) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département solutions métiers et géospatiales :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DSMG.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DSMG.

La décision n° DG-S/DSI 2020-04 du 23 décembre 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand MUNCH

